



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR
LA ROUTE DE VERS LE NANT**

COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « Colas Rhône-Alpes Auvergne - Centre Passy – 280 Rue des Près Caton – 74190 PASSY » en date du 29 juillet 2026 pour lui permettre de réaliser des travaux de reprises localisées de couches de roulement et pontages de fissures sur la Route de Vers le Nant ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies communales à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1 : Durant la période du 2 septembre 2026 au 4 septembre 2026 inclus, la **circulation sera interdite** à partir de **8h30 à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et riverains) pour travaux d'enrobés** sur la Route de Vers le Nant depuis le carrefour formé par la Route du Petit-Bois jusqu'au carrefour formé par la Route des Choseaux.

Article 2 : Durant la période du 9 septembre 2026 au 16 septembre 2026 inclus, la **circulation sera alternée de 7h30 à 18 heures pour travaux d'enrobés et pontages de fissures** sur la **Route de Vers le Nant** depuis le carrefour formé par la Route du Petit-Bois jusqu'au carrefour formé par la Route des Choseaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 4 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées par feux tricolores et à l'aide de panneaux réglementaires

Article 5 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place par l'entreprise « **COLAS** ».

Article 6 : Une déviation par la Route des Choseaux sera **mise en place par l'entreprise « COLAS »**.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'entreprise « COLAS », au TAD Montenbus, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 3 août 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 04/08/2026

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

74120

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr